



5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2018 – 045 du 19 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 09 avril 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD – J. LECERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. THIEBAUT – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – B. DE REU – B. ROUSERE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – J.N. MENAGE – G. DUE – M. REBOUT – P. LEFORT – E. BURDIK – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – D. BEDU – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – C. HEMAR – J.L. CANDAT – L. GUISE

M. B. ROUSERE, absent et excusé, a été suppléé par M. G. THIEULOT

M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET

M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par M. S. LEJEUNE

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER

Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.P. BOUSSEMARD

M. G. DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER

M. P. LEFORT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. R. LELEU.

Objet : Travaux d'entretien confiés à l'entreprise BALESTRA – Chemin de Saint Martin à Croisilles.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire le classement au titre de la voirie communautaire du Chemin de St Martin à Croisilles qui dessert la zone d'activités légères de Croisilles.

Monsieur le Président expose que le terrain occupé par la zone d'activités est en léger contrebas par rapport à la voirie communautaire et sert de réceptacle pour une partie des eaux pluviales de la chaussée puisque la borduration n'est pas complètement réalisée et ne permet de canaliser l'eau vers le fossé voisin.

Monsieur le Président présente la proposition d'intervention de l'Entreprise BALESTRA qui se propose de reprendre les éléments de borduration existants pour améliorer la gestion des eaux pluviales pour un montant de prestation de 22 851,50 € HT soit 27 241,80 € TTC.

Monsieur le Président précise que ces travaux qui relèvent du programme d'entretien et de gestion de la voirie communautaire établi au titre de l'exercice 2017 avaient fait l'objet d'un premier mandatement dans le cadre des dépenses de fonctionnement du budget principal de l'intercommunalité (Article 615231 – 822). Ce mandat a été rejeté par la trésorerie au motif que ces travaux ne relevaient d'un programme de fonctionnement mais d'un programme d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que ces travaux ont été réalisés dans le cadre d'un programme d'entretien des voiries communautaires établi au titre de l'exercice 2017 à l'inverse de programme d'investissement plus lourd comme la reconfiguration de la rue de la République et des voies d'accès de la zone des Anzacs qui ont fait l'objet de sollicitations auprès des partenaires institutionnels (Etat, Département) pour bénéficier de subventions. Aucune subvention n'a été sollicitée sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de confirmer l'inscription de cette dépense d'entretien de la voirie communautaire en tant que dépense de fonctionnement du budget principal (chapitre 011- article 615231 – fonction 822) ;
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au paiement de la facture de travaux réalisés par l'entreprise BALESTRA au titre du budget primitif 2018 de l'intercommunalité – budget principal ;
- de charger Monsieur le Président de l'exécution de cette délibération auprès des services de la Trésorerie.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 19 avril 2018 et transmission
en Préfecture le 19 avril 2018

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

*2018-045 du 19/04/2018
Travaux d'entretien confiés à l'Entreprise BALESTRA
Chemin de St Martin à Croisilles.*

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 14/05/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/05/2018

Pour copie conforme



- Le 19/04/2018
Jean-Jacques COTTEL, Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU S